

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

- ARRÊTÉ -

Portant levée de limitation de vitesse à 70 km/h
sur la route départementale n° 26
du PR 6+520 au PR 6+900
sur le territoire de la commune de VERDUN-SUR-GARONNE
hors agglomération

A.D. n° 2023/2085 Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription),

VU l'arrêté départemental n° 2001-688 du 29 mars 2001 portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 6+520 au PR 6+900 sur le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne,

VU l'arrêté municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne en date du 13 juin 2023 portant fixation des limites de l'agglomération,

CONSIDÉRANT que les zones limitées à 70 km/h résiduelles, hors agglomération, ne sont plus justifiées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

L'arrêté départemental n° 2001-688 du 29 mars 2001 portant limitation de vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 26, du PR 6+520 au PR 6+900 est abrogé.

ARTICLE 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

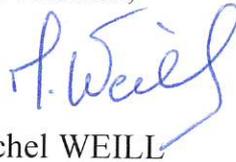
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne,
- Madame la directrice départementale des territoires.

Fait à Montauban,

Le 29 NOV. 2023

Le Président,



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...29 NOV. 2023.....